



COMITÉ SYNDICAL DU SIAEP DU BAS LIVRADOIS

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025 à 19h30

Le 16 Juin 2025 à 19 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Auzelles, sous la présidence de Mme Marie Laure NUNES.

Date de convocation du Comité Syndical : le 03 Juin 2025.

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical, elle présente les excuses des délégués absents, remercie les délégués présents, les vice-présidents, le personnel du syndicat et Mr BARRAND Bernard (ingénieur), de leur présence.

Présents : Mmes et Mrs NUNES Marie Laure - ROSSI Emilie - DUGNAS Sébastien - BONNET Christian - MARSEILLÈS Françoise - FONLUPT Alexandre - RIGOULET Denis - REDON Norbert - DAILHOUX Éric - CALLY Dominique - RICHARD Jean Claude - MEUNIER Jean Philippe - REDON Michel - MONTI Christian - VIENNE Sylvie - COUPAT Mickaël - POINTUD Serge - BERTRIX Bernard - BRUT Jérôme - ESPEIL Michel - PEYRET CHABRIER Mireille - RODARIE Stéphane

Absents : Mmes et Mrs DESMARET Jean - HEUX Christian - PIALOUX Yves - CHOUVY Philippe - CHAMPION Olivier - PAGES Patrice - MAISTRELLO Bruno - MASSACRIER Marc - CHAMPEIX Sébastien - CHALARON Nicolas - MAISTRELLO Bruno - JUILLES Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres votants : 22

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte, désigne Mr DAILHOUX Eric, secrétaire, et invite l'Assemblée à examiner l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

II - Travaux

- 1) Le point sur les travaux
- 2) Demande de subvention pour travaux 2025 - 2026
- 3) Demande de subvention pour acquisition des terrains PPI
- 4) Approbation du marché pour le programme de travaux 2024 - 2025 : travaux de renouvellement de réseau d'eau potable du village de la Ganille au chemin de la Bernardie, sur la commune d'Auzelles

III - Personnel

- 1) Suppression des postes d'Agent de Maitrise et d'Adjoint Administratif Principal de première classe

IV - Finances

- 1) Fixation du tarif de vente de l'eau aux abonnés en 2026
- 2) Périmètres de protection des captages : achats de terrains à l'EPF Smaf
- 3) Admissions en non-valeur

V - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du S.I.A.E.P. du Bas - Livradois 2024

VI - Questions diverses

I - PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Il est approuvé à l'unanimité sans observation.

II - TRAVAUX

1) Le point sur les travaux.

Madame la Présidente donne la parole à M. BARRAND :

Actuellement, les travaux en cours sont ceux confiés à l'entreprise Dumeil, sur la commune de Cunlhat, pour le remplacement des canalisations d'eau potable au village de Viallard et route de la Chapelle. Les travaux sont réalisés à 50%, notamment à l'intérieur du village de Viallard. Il n'y a pas de souci particulier. La semaine prochaine, l'entreprise installera des feux de signalisation sur la route de la Chapelle.

Sur le même programme de travaux, le SIAEP a confié la réalisation de travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable dans le Bourg de Laps, à l'entreprise Delavet. Ces travaux de canalisations sont terminés depuis Février. Le goudron devrait se faire d'ici fin Juin 2025.

Concernant les travaux de télégestion, le syndicat attend que l'Agence de l'eau statue sur les éventuelles aides apportées.

Madame la Présidente :

Les deux demandes d'aide auprès de l'Agence de l'eau passeront à la commission du 20 Juin 2025. (Télégestion et DUP Gachon).

2) Demande de subvention pour travaux programme 2025 - 2026 : Les Logis, la Bournerie et Deux Frères

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le dossier relatif à la réalisation de travaux d'alimentation du réservoir du Logis par celui de la Bournerie et la mise en place de dispositifs de télésurveillance sur les réservoirs, le tout situé sur la commune de Condat les Montboissier, ainsi que des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, au village de Deux Frères, sur la commune d'Echandelys, établi par la Société d'Etudes et de Conseils en Assainissement et en Eau (S.E.C.A.E.), 1 allée du château, 63500 Issoire, conformément au marché confiant à cette société la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver le dossier d'étude d'avant-projet pour un montant global de l'opération qui s'élève à 203 400.00 € H.T., dont 190 400.00 € H.T. de travaux : 138 000.00 € H.T. pour le raccordement les Logis - la Bournerie, 23 500.00 € H.T. pour la télésurveillance, les deux sur la commune de Condat les Montboissier et 28 900.00 € H.T. pour les travaux de renouvellement de conduites à Deux Frères, sur la commune d'Echandelys, d'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation.

M. RIGOULET :

Pour ces travaux, l'entreprise va passer par où ?

M. BARRAND :

Du lieu-dit Genette au château d'eau du lieu-dit Les Logis. On va raccorder le réseau existant du syndicat au château d'eau du lieu-dit Les logis en passant par les pistes forestières, dans le but de supprimer le surpresseur et de sécuriser l'alimentation de ce château d'eau qui se fait actuellement seulement avec les sources de Condat. Une partie de l'eau entrera dans le réservoir et une autre alimentera les maisons du lieu-dit Les Logis.

3) Demande de subvention pour acquisition de terrains P.P.I

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Syndicat du Bas Livradois a dû acheter des terrains afin de créer des périmètres de protection immédiats autour de chaque captage.

Elle précise que vu le grand nombre de captages, et le très grand nombre de parcelles à acheter, auprès de très nombreux propriétaires, le SIAEP du Bas Livradois a décidé de faire appel à l'EPF Auvergne, pour acheter ces terrains.

Elle rajoute, que lorsque toutes les annuités sont réglées, au bout de 10 ans, à l'EPF Auvergne, le SIAEP peut leur racheter les parcelles et que pour se faire, une aide peut être allouée par le Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le dossier relatif à l'achat de ces parcelles, qui peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui sont pour le programme 2025 :

- Section AR parcelle 99 qui appartenait aux habitants du Buisson et de la Chassagne, sur la commune d'Auzelles.

Pour cette parcelle, le montant du capital réglé s'élève à 2 527.95 €, les frais de portage à 312.72 € et le montant de la TVA à 568.13 €

- Section AV parcelles 185, 186, 189, 190, 191 qui appartenaient aux habitants de la Fontanne, sur la commune d'Auzelles.
Pour ces parcelles, le montant du capital réglé s'élève à 2 082.95 €, les frais de portage à 259.90 € et le montant de la TVA à 468.57 €
 - Section C parcelles 243 et 245 qui appartenaient aux habitants des Amouilhaux, sur la commune de Saint Eloy la Glacière.
Pour ces parcelles, le montant du capital réglé s'élève à 759.95 €, les frais de portage à 92.11 € et le montant de la TVA à 170.41 €
- Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver le dossier pour un montant global de l'opération qui s'élève à 7 242.69 € H.T., dont 5 370.85 € H.T. de capital, 664.73 € de frais de portage et 1 207.11 € de T.V.A. et d'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

M. REDON Norbert:

Quelles sont les conditions de portage ?

Madame la Présidente :

L'EPF SMAF acquiert pour le compte du syndicat les parcelles où se trouvent les PPI. Pendant 10 ans, le syndicat paye des annuités et au bout de ces 10 ans il y a une rétrocession avec des régularisations, notamment les frais de portage et la TVA à payer.

M. ESPEIL :

Pour négocier avec les propriétaires, il vaut mieux quelqu'un d'indépendant.

4) Approbation du marché pour le programme de travaux 2024 - 2025 concernant la réalisation des travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable (canalisations) entre le réservoir de la Ganille et le chemin de la Bernardie, sur la commune d'Auzelles

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical a adopté le projet concernant la réalisation des travaux cités en objet, établi par la SECAE, par une délibération en date du 19 Février 2024.

Elle précise que la dévolution des travaux s'est faite conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Elle rappelle brièvement le déroulement de la procédure, à savoir :

- ✓ Parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal « La Montagne » du Mardi 29 Avril 2025.
- ✓ 5 offres ont été adressées : BTP du Livradois, SARL DAUPHIN TP, Entreprise ROUX SAS, Scie Puy de Dôme, Sarl Daniel DELAVET et Fils, Scie Puy de Dôme

Après analyse des offres, l'entreprise ROUX SAS proposant l'offre la mieux disante est retenue, pour un montant global de marché de 275 799.00 € H.T. et un délai d'exécution des travaux de 6 semaines, à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

Oui l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de confier les travaux à l'entreprise ROUX SAS pour un montant global de marché de 275 799.00 € H.T. et de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer le marché et tous les documents y afférent.

M. BARRAND :

Il s'agit d'une grosse conduite qui amène l'eau des sources de la Ganille au réservoir de Cavet, votre réservoir de tête. Nous avions fait une étude sur la totalité, mais pour l'instant vous avez choisi d'en faire la moitié.

M. RIGOULET :

Quel est le diamètre de cette conduite ?

M. BARRAND :

C'est une conduite en 250 qui passe sous une départementale.

M. RIGOULET :

Vous allez passer à côté de l'ancienne ?

M. BARRAND :

Oui.

Madame la Présidente :

Cette conduite casse souvent et nous avons besoin de faire du renouvellement de réseau.

M. BARRAND :

1km 300

M. MONTI :

C'est l'entreprise qui a fait le réseau de chaleur à Issoire.

M. BARRAND :

Oui, c'est l'entreprise ROUX, ce qui est impressionnant, pendant les travaux d'Issoire, c'est que l'on a pu circuler aisément tout le temps des travaux. Et pour votre marché, ce sont les moins disants.

III - Personnel

1) Suppression de postes

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical que suite à l'avancement de grade, par promotion interne, d'un Agent de Maîtrise, il convient de supprimer ce poste qui n'est plus pourvu.

Elle informe le Comité de la demande transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 29 Avril 2024 pour avis et de son accord le 17 Septembre 2024.

Elle fait aussi part de l'avancement de grade, par promotion interne, d'un Adjoint Administratif Principal de première classe et qu'il convient donc de supprimer ce poste qui n'est plus pourvu.

Elle informe le Comité de la demande transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 20 Mars 2025 pour avis et de son accord le 06 Mai 2025.

Elle propose à l'assemblée délibérante de supprimer ces 2 postes, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

IV - Finances

1) Fixation du tarif de vente de l'eau aux abonnés en 2026

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le tarif de vente de l'eau aux abonnés en 2026 doit être fixé.

Elle propose donc d'établir le tarif de vente de l'eau à appliquer en 2026.

Après délibération, le Comité décide d'établir le prix du m³ d'eau à appliquer en 2026 comme suit :

■ Consommation d'eau : 1.45 Euros le mètre cube hors taxes

Soit une augmentation de 2.34 % par rapport au tarif 2025.

Et modifier le prix de l'abonnement, comme suit :

Abonnement principal annuel hors T.V.A.....53.00 Euros
Abonnement secondaire annuel hors T.V.A.....26.50 Euros

La délibération n°2024-97 du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 15 Octobre 2024 a fixé le taux de la redevance sur la consommation d'eau potable à 0.294 € pour 2026.

Cette même délibération a fixé, comme l'année précédente, la redevance prélèvement sur la ressource en eau à 0.0331 € pour l'année 2026.

Une délibération sera prise pour le calcul de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à appliquer en 2026.

M. CALLY :

On est d'accord, on préfèrerait qu'il n'y ait pas d'augmentation, mais on sait bien qu'il faut augmenter un peu.

2) Périmètres de protection des captages : achats de terrains à l'EPF Smaf

Madame la Présidente expose au Comité Syndical, que l'Etablissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte du Siaep du Bas Livradois, les immeubles cadastrés section AR numéro 99 de 3176 m² qui appartenait aux habitants du Buisson et de la Chassagne, sur la commune d'Auzelles ; les immeubles cadastrés section AV numéros 185, 186, 189, 190, 191 de 2 254 m² qui appartenaient aux habitants de la Fontanne, sur la commune d'Auzelles ; les immeubles cadastrés section C numéros 243, 245 de 215 m² qui appartenaient aux habitants des Amouillaux, sur la commune de Saint Eloy la Glacière, afin d'aménager les périmètres de protection des captages d'eau.

Il est proposé au Conseil Syndical de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA pour les terrains s'élève à 5 370.85 €.

Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 126.80 €, dont le calcul est arrêté au 31 Décembre 2025, ainsi qu'une TVA sur le prix total de 1 099.54 € (dont 25.36 € de TVA sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 6 597.19 €.

Le SIAEP du Bas Livradois a réglé à l'EPF Smaf, 5 300.00 € au titre des participations (2025 incluse) ; le restant dû est de 1 297.19 € TTC.

Après délibération, le Comité, à l'unanimité accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés section AR numéro 99 sur la commune d'Auzelles ; des immeubles cadastrés section AV numéros 185, 186, 189, 190, 191 sur la commune d'Auzelles ; des immeubles cadastrés section C numéros 243, 245, sur la commune de Saint Eloy la Glacière ; accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus ; autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure et désigne le premier Vice-Président comme signataire de l'acte.

3) Admissions en non-valeur

Madame la Présidente donne connaissance au Comité Syndical de l'état de créances irrécouvrables dressé par Madame le Receveur Syndical et s'élevant à 773.53 € TTC.

Elle lui propose d'admettre en non-valeur ces redevances.

Le Comité, à l'unanimité, considérant que le recouvrement de ces redevances n'est pas possible en raison des motifs invoqués par Madame le Receveur Syndical, décide de les admettre en non-valeur à l'Article 6541 du budget.

M. REDON Norbert:

Cela correspond à quoi ces admissions en non valeurs ?

Madame la Présidente :

Là il s'agit de deux entreprises qui sont en liquidation judiciaire et dont la dette d'eau n'est pas prioritaire.

V - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du S.I.A.E.P. du Bas - Livradois 2024

Le site SISPEA n'ayant pas encore ouvert la saisie du RPQS, celui-ci n'a donc pas pu être réalisé pour cette réunion.

VI - Questions diverses

Madame la Présidente :

Avez-vous des questions, remarques ?

1) Voiture grêlée

Il y a une voiture du syndicat qui a été grêlée lors de l'épisode de grêle de Tours sur Meymont, le 1er Juin 2025. Elle est donc en réparation.

2) Agence de l'eau

Les deux demandes d'aides à l'Agence de l'eau pour la télégestion et la DUP Gachon seront étudiées à la commission du 20 Juin 2025.

3) Ennuis avec les abonnés

• Col de Toutée

L'abonnée qui a un terrain au Col de Toutée a émis une réclamation au défenseur des droits. Il s'agit d'un terrain sur lequel se trouve un mobil home illégal que l'on alimente mais avec de l'eau chargée en arsenic. Le syndicat ne peut pas techniquement traiter cette eau. Cette dame veut vendre et lorsqu'elle a acheté, visiblement, l'ancien propriétaire ne lui aurait pas dit que l'eau n'était pas potable. À l'origine, ce branchement a été réalisé pour un élevage canin. J'ai eu le défenseur des droits au téléphone, il n'y aura pas de suite.

• Abonné de Cunlhat

Lorsque la commune de Cunlhat avait la compétence de l'eau potable et qu'elle a entrepris d'acheter des sources, elle s'est engagée auprès d'un abonné à lui fournir 200 m³ d'eau par an.

Récemment, cet agriculteur s'est plaint qu'il n'avait plus d'eau à la sortie de son tuyau vers un bac. On ne savait pas si l'eau venait de notre captage ou pas. Les techniciens ont fait un sondage, il s'agit d'une source privée et qui ne sort pas du tout du captage. Le Syndicat n'a pas compétence à intervenir sur des sources privées. Cet abonné a annulé deux fois des rendez-vous. Je vais lui faire un courrier.

M. DAILHOUX :

Il y a un antécédent avec cet abonné, avec un détournement d'eau il y a quelques années.

Madame la Présidente :

Affaire à suivre, c'est une affaire compliquée.

- Abonné de Brousse

Nous avons un abonné sur la commune de Brousse qui a un important impayé avec une fuite et qui ne fait pas de réparation. Il est en résidence secondaire. Nous avons fait appel au cabinet d'avocat.

Madame la Présidente lève la séance à 20 heures 30, en remerciant les délégués et autres personnes présentes.

Auzelles, le 24 Novembre 2025



La Présidente

Marie Laure NUNES

Le Secrétaire de séance

Éric DAILHOUX